

Observation 175 du 07/03/2023

Madame la commissaire enquêtrice

Il apparait que cette enquête « publique » est assurée cahier de dépositions d'observation et par courriel a défaut de registre dématérialisé qui permet d'avoir la connaissance globale des observations formulées comme peuvent le faire celle qui se déplacent a votre permanence. Il y a donc bien la aussi « rupture » d'échelle de consultation publique avec une part de consolation masquée.

Ou l'on pourrait noter « l'absence de d'avis formulé de la MRAE » Comment peut il être statué sans avoir connaissance du taux de risque pour l'environnement et particulièrement sur les espèces protégées pour lesquelles l'opérateur n'a pas déposé de demande de dérogation pour destruction alors que le suivi de mortalité des parcs dans le même secteur prouvers une mortalité conséquente.

Salutations respectueuses

Bertrand de La Seigliere

86270

La Roche Posay